

COMPTE – RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 juin 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 55 Votants : 49	Présents : 47	Date de convocation : 17 juin 2014 Date d’affichage : 27 juin 2014
---	---------------	---

L’an deux mil quatorze, le 23 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s’est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Présents :MM. Christian HUILLE, Pierre LHOTTE, Alain CULLOT, Franck JACQUET, Luc BZDAK, Patrick DAHLEM, Jean MICHEL, Jean-Robert AUGUSTE, Mmes Valérie CORDEBAR, Annie PERRARD, MM. Benoit DEGUERNE, Thierry PETIZON, Laurent CHARTOGNE, Dominique NICOT, Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre RONSEAU, Mme Hélène COLZY, M Jean-Luc LHERITIER, Mmes Cécile CONREAU, Sylvie PORET, Anny DESSOY, MM Jean-Pierre GILLET, Jérémie BAUDOU, Germain RENARD, Laurent SANTAMANS, Jacques BRUYERES, Michel SUPPLY, Bernard WAVREILLE, Michel PROTIN, Mme Claudine NORMAND, MM. Eric LEGER, Patrick PONSART, Philippe CAUSSE, Christian LASSALLE, Mme Agnès FROMENT, MM Didier PRIMAULT, Franck BAILLY, Guy DELONG, Jacques BOURGOGNE, Bernard ROUSSEAU, Stéphane GOMBAUD, Francis BLIN, Mme Anne TOUTAIN, MM. Jean-Claude ROGE, Frédéric MASSONOT, Mme Véronique ANDRIVET, M. Gérard MANTO

Pouvoirs : M. Jean-Marie ALLOUCHERY représenté par M. Luc BZDAK, M. Michel FRUIT représenté par M. Bernard ROUSSEAU

Monsieur Alain CULLOT a été nommé secrétaire

M. Luc BZDAK remercie les délégués de leur présence. Il ouvre la séance en présentant les excuses des délégués communautaires absents et souhaite la bienvenue aux délégués suppléants.

Il demande si des remarques sont à formuler sur les comptes-rendus des conseils communautaires des 17 et 24 avril dernier.

Mme Anny DESSOY fait remarquer que le compte-rendu du 17 avril était très succinct et que les échanges et propositions émises n’ont pas été totalement retranscrits.

Le président répond que le compte-rendu doit être synthétique, concis et précis, et qu’il veille à ce que l’ensemble des idées émises soit le plus fidèlement retranscrites. Le président, vu la charge de travail du personnel communautaire, s’est investi sur la rédaction de ce compte-rendu du 17 avril, contrairement aux précédents documents habituellement rédigés par le secrétariat de la CCCV.

Aucune autre remarque n’étant formulée, il fait procéder au vote du compte-rendu du conseil communautaire du 17 avril. Celui-ci est adopté à l’unanimité.

Il procède ensuite au vote du compte-rendu du conseil communautaire du 24 avril dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

36/2014	Constitution de la commission d'Appel d'Offres
----------------	--

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que conformément au Code des Marchés Publics et notamment son article 22, que la commission d'Appel d'Offres est composée par le Président ou son représentant, par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

DESIGNE comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres présidée par M. Luc BZDAK,

- **Membres titulaires** M. Patrick DAHLEM, Mme Anny DESSOY, M. Jean-Yves LEROY
- **Membres suppléants** MM. Francis BLIN, Philippe CAUSSE, Jean-Pierre RONSEAU

Dans la délibération n°37/2014, suite à l'intervention de Mme Anny DESSOY, la phrase consistant à indiquer la date autorisant le président de la MARPA à signer la convention de ce groupement est supprimée.

37/2014	Constitution d'un groupement de commandes avec la MARPA de PARGNY lès REIMS pour les maintenances sécurité des bâtiments et du matériel pompiers.
----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L5211-2,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 qui définit la constitution de groupements de commandes permettant la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs et mutualisant ainsi les procédures de passation des marchés,

Vu les statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,

Le Président expose qu'il convient de mettre en place un marché à procédure adapté pour mettre en concurrence toutes les prestations en vue de mieux répondre aux normes relatives à la maintenance des bâtiments et à la sécurité des personnes.

En outre, après discussion avec le Président et la directrice de la MARPA, il a été décidé de conjuguer nos efforts et d'envisager un groupement de commandes, car cette procédure peut être bénéfique à notre collectivité ainsi qu'à cet établissement classé ERP.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER la constitution du groupement de commandes pour les maintenances sécurité des bâtiments et du matériel pompiers et le Président à signer la convention constitutive désignant la Communauté de communes Champagne Vesle coordonnatrice de ce marché.

38/2014	Comité consultatif des sapeurs pompiers volontaires- désignation des membres élus
----------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-49.1,

Vu les décrets n° 99-1039 du 10 décembre 1999 et n°2013-412 du 17 mai 2013 relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 portant organisation des élections à la commission administrative et technique des services d'Incendie et de secours

Vu l'arrêté n°049/2014 du 2 juin 2014 fixant à 6 le nombre de représentant à désigner au sein du conseil parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de ces représentants,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : M Philippe CAUSSE, Mme Annie PERRARD, MM. Didier PRIMAULT, Germain RENARD, Jean-Claude ROGE, Jean-Pierre RONSEAU

Le président donne la parole à M. Bernard ROUSSEAU pour présenter la délibération relative au projet de territoire.

Monsieur Bernard ROUSSEAU rappelle que lors du précédent conseil communautaire, un comité de pilotage a été constitué pour envisager la réalisation d'un projet de territoire en prolongement du diagnostic rendu fin mars 2014.

39/2014	Projet de territoire – adoption du principe de la démarche
----------------	--

Vu les statuts de la communauté de communes Champagne-Vesle et notamment ses compétences,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 19 juin 2014,

Le président expose que l'interdépendance accrue entre communes et intercommunalité qui est et sera progressivement imposée, nécessite qu'une réflexion concertée et partagée soit menée sur le devenir du territoire, les politiques publiques à mettre en œuvre, la répartition des ressources et la solidarité financière, les nouvelles modalités de gouvernance ; ainsi que sur les moyens de favoriser l'émergence d'une véritable identité territoriale.

C'est pourquoi il estime que l'ambition de notre projet de territoire sera de répondre à l'ensemble de ces enjeux en constituant, pour les prochaines années, le fil directeur de l'action publique menée par le couple communes-communauté.

Il propose donc de lancer une démarche de projet de territoire dont les bénéfices attendus seraient, à terme :

↳ de disposer d'une vision de l'avenir, plutôt que de subir ses incertitudes.

↳ d'anticiper les difficultés, plutôt que de s'y confronter dans l'urgence.

↳ de disposer d'un guide pour l'action, plutôt que de réagir au coup par coup aux sollicitations de l'environnement.

↳ d'établir un véritable pacte fiscal et financier, sans risquer de supporter les effets de décisions non coordonnées et non concertées.

Cette démarche concerne donc tous les domaines de la vie des territoires : social, économique, culturel, environnemental, éducatif ... et doit favoriser une réflexion transversale de l'ensemble des acteurs locaux (élus, citoyens volontaires, associations ...).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

DECIDE du lancement d'une démarche de projet de territoire.

PRECISE que cette réflexion sera accompagnée par le bureau d'Etudes GEOGRAM dans le prolongement du diagnostic et des enjeux rendus en début d'année 2014 et que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 617 – frais d'études du budget principal de l'exercice en cours.

M. ROUSSEAU signale que le comité de pilotage s'est réuni le 19 juin dernier. A la demande des élus, la société GEOGRAM a fait une proposition commerciale pour poursuivre cette démarche. Le coût prévu en 2014 est de 7000 € HT et 14 600 € HT en 2015. Un avis favorable de poursuivre ce projet a été émis par le comité.

Concernant la modification des statuts du SYCOMORE, le Président, rappelle que la communauté de communes Ardre et Tardenois a fusionné avec la communauté de communes du Châtillonnais pour devenir la communauté de communes Ardre et Châtillonnais et la communauté de communes Ardre et Vesle a fusionné avec la Communauté de communes des deux vallées du canton de Fismes pour devenir communauté de communes Fismes Ardre et Vesle.

En conséquence, le SYCOMORE doit modifier ses statuts, notamment ses articles 1,3,5.

Il donne lecture de ces trois articles

L'article 1 : Le périmètre de la communauté de communes Ardre et Châtillonnais n'est inclus que partiellement dans le syndicat mixte.

L'article 3 : Pour les EPCI dont le périmètre est totalement inclus dans le Syndicat Mixte :

1 délégué par tranche de 2 000 habitants pour chaque EPCI, avec arrondi à l'entier supérieur.

- Pour les EPCI dont le périmètre est partiellement inclus dans le Syndicat Mixte :

1 délégué de l'EPCI par tranche de 2000 habitants pour les communes desservies par le Syndicat Mixte.

Le nombre de délégués suppléants est égal à la moitié des délégués titulaires arrondi à l'entier supérieur.

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de Communes Champagne Vesle	7	4
Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle	7	4
Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais	2	1

L'article 5 : Chaque communauté de communes sera représentée au bureau selon les conditions suivantes :

- Pour les EPCI dont le périmètre est totalement inclus dans le Syndicat Mixte :

EPCI de 0 à 4 999 habitants : 1 représentant.

EPCI de 5 000 à 9 999 habitants : 2 représentants.

EPCI de 10 000 habitants et plus : 3 représentants.

- Pour les EPCI dont le périmètre est partiellement inclus dans le Syndicat Mixte :

de 0 à 4 999 habitants dans les communes desservies par le Syndicat:

1 représentant.

de 5 000 à 9 999 habitants dans les communes desservies par le Syndicat :

2 représentants.

de 10 000 habitants et plus dans les communes desservies par le Syndicat:

3 représentants.

40/2014	Modification des statuts du syndicat de collecte des ordures ménagères de l'ouest rémois
----------------	--

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 04 juillet 2007, portant création du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest Rémois (SYCOMORE),

Vu le projet de statuts du SYCOMORE, modifiant les articles 1, 3, 5 et 8,

Vu la délibération n°2014-27 du Comité Syndical du SYCOMORE approuvant la modification des statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L5211-20,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SYCOMORE, portant modification des articles 1,3,5 et 8 suite aux fusions de communauté de communes le composant.

41/2014	Versement d'un fonds de concours du SIEG pour l'acquisition de matériel informatique
----------------	--

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités,

Vu les articles L. 5212-24 et 5214-16 V du CGCT qui prévoient que des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et les communes et ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et de l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

Le Président expose que le Syndicat intercommunal des Eaux de la Garenne hébergé depuis plusieurs années dans les locaux du siège de la communauté de communes à Gueux souhaite renouveler son matériel informatique afin de répondre aux nécessités de transmission des documents dématérialisés, et pour s'adapter plus généralement aux innovations technologiques.

Toutefois, il apparaît qu'il peut être plus intéressant économiquement que la communauté de communes passe commande pour l'ensemble du matériel plutôt que le SIEG seul et la Communauté de communes Champagne Vesle seule pourtant chez le même fournisseur informatique.

Par conséquent, il propose que l'ensemble du matériel estimé à 4 022,40 € soit commandé globalement par la Communauté de communes Champagne Vesle et qu'un fonds de concours d'un montant de 2234.67 € HT soit versé par le SIEG, ainsi chaque collectivité sera gagnante.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'opération d'équipement en matériel informatique de l'ensemble des locaux de la communauté de communes Champagne Vesle sera prise en compte pour la totalité dans le budget principal et qu'un fonds de concours d'un montant de 2.234.67 € sera demandé au SIEG pour participer au financement de la partie qui le concerne.

Le Président donne la parole à M. BLIN qui explique que le FPIC a fortement augmenté pour la communauté de communes et que cette augmentation impacte également les communes.

42/2014	BUDGET GENERAL 2014 modifications crédits budgétaires
----------------	---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires 2014 suivantes :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Op	Objet	Montant
D	I	21	2183	101	MATERIEL INFORMATIQUE	+ 2 235 €
R	I	13	13158	101	FONDS DE CONCOURS SIEG	+ 2 235 €
Sens	Section	Chapitre	Compte	Op	Objet	Montant
D	F	65	6531		INDEMNITES DE FONCTIONS	+ 5 500 €
D	F	65	6533		COTIS. RETRAITE	+ 500 €
D	F	65	6534		COTIS SS. PART PATRONALE	+ 2 000 €
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES	- 8 000 €

Sens	Section	Chapitre	Compte	Op	Objet	Montant
D	F	014	73925		FPIC	+ 16 000 €
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES	- 16 000 €

43/2014	BUDGET MARPA 2014 modifications crédits budgétaires
----------------	--

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires 2014 suivantes :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Op	Objet	Montant
D	I	001	001	FINANC	DEFICIT REPORTE	- 18 718 €
D	I	16	1641	FINANC	REMBOURSEMENT EMPRUNT CAPITAL	+ 9 780 €
D	I	23	2313	10001	TRAVAUX MARPA	+ 8 938 €

QUESTIONS DIVERSES

Le président propose aux membres de l'assemblée d'évoquer les différents comptes-rendus de commissions afin de poser les questions au vice-président concerné.

Commission voirie

M. BOURGOGNE informe l'assemblée que les travaux de la voirie SACY-BEZANNES sont terminés et que celle-ci sera mise en service, sauf imprévu, le samedi 28 juin prochain.

Commission communication

M. LHOTTE tient à remercier M. DAHLEM pour son implication dans la mise à jour du site internet.

Il sensibilise les membres de l'assemblée pour qu'ils transmettent les informations relatives aux manifestations qui se déroulent dans leurs communes afin qu'elles puissent être insérées sur le site internet de la CCCV.

Commission tourisme

Mme NORMAND rappelle que les mairies ont été destinataires d'un questionnaire pour recenser les lieux touristiques intéressants ainsi que les capacités d'accueil de notre territoire. Ce questionnaire doit être retourné pour fin juin. Il est important que les communes répondent pour avoir un état des lieux sur notre territoire.

Dans cet ordre d'idées, les sapeurs-pompiers organisent **en 2015** une **course nationale cycliste « le Championnat de France cyclisme des sapeurs-pompiers »** ou il y aura beaucoup de monde à accueillir et héberger dans notre secteur.

Autorisations de transmissions des documents par voie dématérialisée.

M. BZDAK rappelle qu'une autorisation à la communauté de communes, de transmettre tous les documents (comptes-rendus, convocations,...) par voie dématérialisée a été transmise à tous les conseillers communautaires. A ce jour, il manque encore quelques documents qui n'ont pas été retournés. Il souhaite que ces autorisations soient remises dans les meilleurs délais.

Document unique

M. BZDAK rappelle qu'un recensement du matériel qui pourrait être acheté en groupement de commandes a été adressé à toutes les communes. 5 communes ont répondu pour 2014. Une réunion de mise au point va être programmée dès que possible avant de lancer la consultation d'entreprises. Pour les autres communes, qui n'avaient peut être pas les crédits nécessaires cette année, il sera éventuellement possible d'envisager un nouveau groupement sur l'exercice 2015.

Commission bâtiments scolaires et patrimoine

M. CAUSSE précise que les travaux de réfection des 2 salles de classe à l'école de PARGNY-lès-REIMS ne débuteront que le 15 juillet car l'aménagement des locaux de la restauration scolaire a pris beaucoup de retard. La réception des classes aura lieu début octobre.

En ce qui concerne l'école de GUEUX, les travaux de réfection de l'électricité commencent le 6 juillet et se termineront le 14 août 2014.

A l'école de ROSNAY, il y a des problèmes de chauffage pour deux classes, un devis d'installation de panneaux rayonnants et des luminaires. Un devis de 33 600 € HT à été fourni, auquel il faut ajouter la partie fonctionnement. Compte tenu du montant élevé de cette proposition, il est demandé au bureau d'études BETELEC de faire chiffrer une autre solution.

Concernant l'école de MUIZON, M. CAUSSE précise qu'il retournera sur place pour approfondir le projet de création d'un préau à l'école maternelle. Mais la commune n'a pas officialisé sa demande par un courrier.

Groupement scolaire d'Ecueil : l'étude de faisabilité est en cours, l'estimation des surfaces est à revoir. M. CAUSSE annonce que la commission bâtiments scolaires et patrimoine a visité les locaux de l'école de CORMICY et a constaté qu'ils étaient bien aménagés. M. CAUSSE regrette que cette conception n'ait pas été réalisée pour le groupe scolaire de FAVEROLLES-et-COEMY. Les membres de la commission bâtiments scolaires et patrimoine vont se rendre à proximité de METZ pour visiter un groupe scolaire qui sera similaire à la taille de celui d'ECUEIL.

M. DELONG indique que dans le cadre de la construction du pôle scolaire d'ECUEIL, il souhaiterait que la communauté de communes Champagne Vesle réfléchisse sur la compétence scolaire (fonctionnement et investissement) et sur le péri-scolaire avec les nouveaux rythmes scolaires qui vont être mis en place à la rentrée de septembre.

M. BZDAK répond que cette question a été abordée à plusieurs reprises dans le passé et que ce point pourra être évoqué dans le cadre du projet de territoire. En effet, suite à cette réflexion plus globale, les compétences (scolaire, défense incendie, urbanisme...) seront sans doute sujet à réflexions et à décisions.

M. ROUSSEAU propose de hiérarchiser les compétences par ordre de priorité.

M. BZDAK ajoute qu'en juillet 2015, la DDT ne va plus instruire les documents d'urbanisme. Ils devront être gérés par les communes. En cas de litige pour un document d'urbanisme, le Maire avait l'appui de la DDT mais à partir de juillet 2015 nous ne pourrons plus compter sur leur service.

M. RONSEAUX rejoint les propos de M. BZDAK et précise que si ce service n'est plus assuré par les services de la DDT, ils seront repris par les collectivités. L'instruction des documents d'urbanisme (CU, DP, PC) va entraîner une charge importante de travail.

M. RONSEAUX précise qu'en qualité de vice-président chargé de la commission « droits des sols », il a adressé un mail à l'ensemble des communes pour recenser le nombre de documents d'urbanisme enregistrés par chacune d'elle, depuis 2007. Ceci permettra une évaluation du temps à prévoir pour l'ensemble de notre communauté.

M. GOMBAUD rappelle que les dernières dispositions légales prévoient le transfert automatique du pouvoir de police des voiries communales des maires au président de la communauté de communes, il souhaite savoir ce qui est prévu au niveau de notre communauté.

M. BZDAK répond qu'il ne souhaite pas que ce pouvoir soit pris par la CCCV, au risque d'y perdre en efficacité. Par conséquent, avant le 17 octobre, il faudra que l'une de nos communes refuse ce principe par arrêté afin que la communauté de communes puisse également prendre un arrêté pour redonner ce pouvoir aux maires.

M. SUPPLY annonce aux membres de l'assemblée que tous les maires ont reçu un courrier pour les informer de l'augmentation du FPIC et il propose à chacun de signer une pétition contre cette augmentation.

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu **le jeudi 31 juillet 2014 à 20h30.**

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h50.

Le Président,

Luc BZDAK